

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024.09.126 B

**Studio Ellipse : attribution de subvention dans le cadre du projet
Webtoon Academy**

LE CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 août 2024

Secrétaire de Séance: Dominique PEREZ

Membres en exercice: 26
Nombre de présents: 21
Nombre de pouvoirs: 2
Nombre d'excusés : 3

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET,

Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, Michel GERMANEAU, Francis LAURENT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_126B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2024

**DELIBERATION
N°2024.09.126 B**

Rapporteur : Gérard DESAPHY

**STUDIO ELLIPSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET
WEBTOON ACADEMY**

Pilier : 1 - Répondre aux besoins des habitants et des communes

Ambition : 104 – Fédérer par la culture

Enjeux : 10405 – Politique de l'image : Enjeu de démocratisation

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès service culture

ODD 4 : Assurer l'accès de chacun à une éducation de qualité

ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre les partenariats

La société Studio Ellipse, producteur d'animation au sein du groupe Médias-Participations, 3^{ème} groupe d'édition français avec Le Lombard, Dupuis, Dargaud et sa plateforme ONO, porte l'initiative de créer à Angoulême une « Webtoon Academy » afin de former des autrices et auteurs de bande dessinée à créer pour ce nouveau média.

Né dans les années 2000 en Corée, le Webtoon a conquis l'Asie et les Etats-Unis. Ce format est en forte croissance mondiale, avec une demande multipliée par 4 entre 2019 et 2022 et une prévision de chiffre d'affaire multipliée par 12 d'ici 2030, jusqu'à atteindre 60 milliards de dollars USD.

Dans le cadre de ce projet, le studio Ellipse s'allie avec Kenaz, premier studio indépendant de Corée et concepteur de la « Webtoon Academy » en Corée et au Japon, pour créer sur le territoire de GrandAngoulême la première « Webtoon academy » hors d'Asie.

L'importance de l'écosystème de l'image de GrandAngoulême, 2^{ème} pôle français de l'animation, corrélé au niveau de présence exceptionnel de plus de 350 autrices et auteurs installés ou accueillis en résidence sur le territoire, offre un intérêt majeur pour ce projet qui permettra la transmission à ces acteurs locaux de savoir-faire d'experts venus de Corée, ainsi que l'ouverture d'une filière pionnière du *Webtoon* en France, comprenant des activités de production et de création à Angoulême.

Le transfert initial de compétences des professionnels venus de Corée permettra de reconduire des formations similaires en toute autonomie les années suivantes.

Ce projet permettra notamment d'élargir les compétences des autrices et auteurs à la production de *Webtoons* et de leur ouvrir de nouvelles perspectives au-delà de l'édition traditionnelle, en contribuant à élargir et stabiliser leurs potentielles sources de revenus et la viabilité de leur travail de création.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_126B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024

Les logiques industrielles de production du *Webtoon* étant proches de celles de l'animation, et ce format permettant de décliner les univers créés de manière « transmedia » à travers l'animation ou le jeu vidéo, ce projet de « Webtoon Academy » pourra favoriser la diversification des activités des studios et ainsi la création et/ou la pérennisation d'emplois au niveau local.

Les modalités de réalisation de ce projet s'organisent de la manière suivante :

- Le programme de formation portera sur l'ensemble de la chaîne de production et des métiers du Webtoon ;
- Il est destiné aux autrices et auteurs confirmés, tout comme à celles et ceux sortant de formation initiale ;
- La formation est gratuite, menée au sein des studios Ellipse et des locaux de l'école des métiers du cinéma d'animation (EMCA) ;
- Un appel à candidatures vise à constituer une première promotion de 12 élèves début septembre 2024 pour une durée de 3 mois de formation.

En fin de formation, chaque élève aura finalisé 2 épisodes de sa propre série de Webtoon, ce qui lui permettra de présenter et de vendre son projet aux plateformes de diffusion.

Les meilleurs projets pourront être produits intégralement au sein d'Ellipse Studio en 2025 avec une diffusion sur la plateforme ONO en France, en Corée, au Japon et aux Etats-Unis avec Kenaz.

Le financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Personnel pédagogique Transfert de compétences	92 700 €	Ellipse studios	62 900 €
Interprétariat équipe pédagogique	37 800 €	KENAZ (Corée)	57 900 €
Frais de mission équipe pédagogique (4 pers)	42 600 €	KOCCA (Corée)	30 000 €
Administration (studio)	5 100 €	AFDAS	24 000 €
Frais de fonctionnement	9 500 €	Région Nouvelle Aquitaine	78 300 €
Matériel	63 900 €	GrandAngoulême	20 000 €
Marketing, communication	21 500 €		
	273 100 €		273 100 €

En date du 10 juillet 2024, la Région Nouvelle-Aquitaine a confirmé un premier financement de 28 292,20 € en faveur de ce projet, au titre des « Initiatives territoriales ».

La Région a également déposé un dossier de financement dans le cadre du fonds FSE+ pour un montant de 50 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_126B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 juin 2024 n°2024.06.104 : « Schéma de développement économique de GrandAngoulême et règlement d'intervention des aides économiques en conformité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) », au titre du « Soutien aux industries culturelles et créatives »,

Sur proposition du groupe de travail culture du 25 juin 2024,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet de financement de la « Webtoon Academy » sur le territoire de GrandAngoulême.

D'ATTRIBUER le versement d'une subvention pour un montant de 20 000 € au Studio Ellipse pour l'année 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention ainsi que les documents afférents.

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_126B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024



Convention attributive de subvention 2024

ENTRE **La Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême,**
25 bd Besson Bey, BP 357 – 16008 Angoulême Cedex,
représentée par son Président M. Xavier Bonnefont,
ci-après dénommée « GrandAngoulême », d'une part,

ET **l'entreprise Studio Ellipse,**
169, rue de Bordeaux – 16000 Angoulême. SIRET : 385 334 214 00116 / APE :
5911A,
représentée par sa directrice générale Mme Caroline Audebert,
ci-après dénommée « le bénéficiaire », d'autre part,

VU la demande de financement présentée par le bénéficiaire en date du 8 avril :

VU la délibération N°2024.06.104 du Conseil communautaire du 13 juin 2024 relative au schéma de développement économique de GrandAngoulême et règlement d'intervention des aides économiques en conformité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), au titre du « soutien aux industries culturelles et créatives »,

VU l'avis favorable des élus du Groupe de travail Culture en réunion du 25 juin 2024 ;

VU la délibération N°..... du bureau communautaire du 5 septembre 2024 :

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La société Studio Ellipse, producteur d'animation au sein du groupe Médias-Participations, réalise sur le territoire de GrandAngoulême un projet de « Webtoon Academy » à l'automne 2024 pour former les autrices et auteurs à la création dans ce nouveau média en pleine expansion. Ce projet ouvre les possibilités de diversifier les activités des auteurs et des studios, de créer des emplois durables au niveau local, ainsi que de décliner ces nouveaux univers en animation, jeu vidéo, édition... à travers une dimension « transmédia ».

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et dans l'esprit du contrat d'engagement républicain (CER), notamment pris en son engagement n°4 « Egalité et non discrimination » : « le bénéficiaire s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Il prend les mesures, compte tenu des moyens dont il dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste » ; les parties matérialisent leur accord par la

conclusion de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240905-2024_09_126B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024
Publication : 16/09/2024

Article 1 : Objet

- **Le bénéficiaire** s'engage à réaliser sur le territoire de GrandAngoulême le projet « Webtoon Academy », tel que décrit dans le dossier en annexe de la présente convention :
- entre septembre et décembre 2024, mise en place d'un programme de formation d'une durée de 3 mois, portant sur l'ensemble de la chaîne de production et des métiers du Webtoon ;
- Ce programme est destiné à 12 autrices et auteurs, confirmés comme débutants, sélectionnés suite à un appel à candidatures ;
- La formation sera gratuite pour les participants, elle sera menée au sein des studios Ellipse et des locaux de l'EMCA à Angoulême.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans l'annexe ci-jointe (précisant l'objectif, le budget de l'opération, son plan de financement, le calendrier des réalisations et le programme pédagogique) qui constituent, avec le présent document, les pièces contractuelles de la convention.

- **GrandAngoulême** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

Article 2 : Durée et modalités d'exécution

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties et produira effet jusqu'au 31/12/2024.

Le bénéficiaire s'engage à informer GrandAngoulême de toute éventuelle modification de calendrier ou de programme.

Article 3 : Montant de l'aide financière

GrandAngoulême accorde au bénéficiaire pour la réalisation de ce programme une contribution d'un montant total de 20 000 €.

Article 4 : Modalités de paiement

4.1 - GrandAngoulême versera un acompte de 10 000 € représentant 50% du montant total, dès la signature par les parties de la présente convention.

4.2 - Le solde de la subvention sera versé après réception des documents suivants :

- un compte-rendu synthétique de l'opération et tout élément prouvant sa réalisation complète, signé par le bénéficiaire ;
- un compte-rendu financier de l'opération, signé par le bénéficiaire ;
- une copie numérique de l'ensemble des factures relatives aux dépenses de l'opération (*toute société, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée, cf. article L1611-4 du code général des collectivités territoriales*).

Ces documents devront être transmis à GrandAngoulême dans les 3 mois suivant la clôture de l'opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_126B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024

Les deux versements seront crédités sur le compte ouvert auprès de l'établissement bancaire suivant :.....

Code banque :
Code guichet :
N° de compte :
Clé :

L'ordonnateur de la dépense est le Président de GrandAngoulême.
Le comptable assignataire est le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Angoulême.

Article 5 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier accordé par GrandAngoulême sur l'ensemble des publications et communications médiatiques réalisées en rapport avec le programme en objet de la présente convention.

Article 6 : Contrôles

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême se réserve le droit de vérifier les dépenses effectuées.

Ces contrôles ont notamment vocation à vérifier la régularité de la dépense et de la réalisation de l'opération au regard des règles communautaires et des législations et réglementations nationales qui s'appliquent.

Article 7 : Suivi et évaluation

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel sur la base duquel ont été établis la programmation et le plan de réalisation joints à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême de l'avancement de l'opération.

Article 8 : Modifications

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 9 : Sanctions – résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, ou du refus de se soumettre aux contrôles, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage le cas échéant à en informer Grand Angoulême et à procéder au reversement des sommes perçues dans les plus brefs délais, au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.



Article 10 : différend - litige

10.1 – Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 – Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 11 : Annexe

La présente convention comprend l'annexe suivante, laquelle en fait partie intégrante :

- Dossier composé du projet du bénéficiaire, du budget prévisionnel de l'opération et du programme pédagogique de la formation.

Fait à,

Le

Le bénéficiaire, **Ellipse Studio**

La directrice générale,

Caroline Audebert

GrandAngoulême,

Pour le Président,

Le Vice-Président,

Gérard Desaphy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240905-2024_09_126B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024

Publication : 16/09/2024